

DEPARTEMENT DU  
RHÔNE

CANTON DE  
L'ARBRESLE

COMMUNE DE  
FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRETE PERMANENT  
DU MAIRE  
N° 59 / 2019**

**Le Maire de la Commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE**

- ⇒ **VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
- ⇒ **VU** le Code de la voirie routière ;
- ⇒ **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ⇒ **VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle ( Livre I – 8<sup>ème</sup> partie ) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
- ⇒ **VU** la permission de voirie,
- ⇒ **VU** la demande présentée le 7 mars 2019, par le responsable technique et la Police Rurale de la Commune de Fleurieux sur l'Arbresle
- ⇒ **VU** l'avis favorable de la Mairie de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE,
- ⇒ **Considérant** que pour la **gestion du stationnement sur un terrain communal, situé au niveau du 458 chemin du Puits**, il y a lieu de réglementer le stationnement , de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, et de faciliter la bonne circulation.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sur cet espace sera limité à un véhicule.

**ARTICLE 2 :** La mise en place de grosses pierres sera prévue par la commune pour délimiter le périmètre de stationnement.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du 7 mars 2019.

**ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès – verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 5 :** Tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

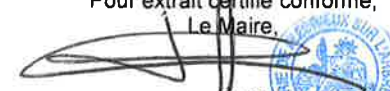
**ARTICLE 6 :** Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- ⇒ 1 - Registre des Arrêtés du Maire
- ⇒ 1 - Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et des Secours  
17 rue RABELAIS - 69426 LYON cedex 03
- ⇒ 1 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'Arbresle
- ⇒ 1 - Police Municipale
- ⇒ 1 – Pour affichage

FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE, le Jeudi 7 mars 2019

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

  
Diogène BATALLA

